

Procès-Verbal

Commission Départementale de Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 26
14 Mai 2019

Par courriel : Alain Le Viol, Président
Georges Le Glédic et Daniel Moulet
Assiste : Isabelle Loreau

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

1. Approbation du procès-verbal

La Commission approuve le PV n° 25 du 02 Mai 2019 sans réserve.

2. Championnat

La Commission prend connaissance du PV n° 26 de la Commission Départementale Sportive en date du 14 Mai, et décide de faire jouer ou rejouer les rencontres au **dimanche 19 Mai 2019** :

Match à rejouer :

Seniors D3 Masculins groupe H :
St-Brévin AC 3 / St-Herblain OC 2

Matchs à jouer :

Seniors D4 Masculin groupe A :
Mesquer FC 1 / La Baule Le Pouliguen US 4
Seniors D5 Masculins groupe A :
Mesquer FC 2 / Herbignac St-Cyr 3

Concernant ces rencontres, afin d'assurer la régularité des compétitions, les clubs doivent prévoir un terrain de repli dont le club recevant devra informer le secrétariat du District au plus tard ce vendredi 17 mai. Cette installation devra être accessible pour disputer la rencontre ce dimanche 19 mai en cas d'impraticabilité de l'installation initiale. La non-proposition de terrain de repli pourra entraîner la perte par pénalité.

Le Président,
Alain Le Viol



La Secrétaire,
Isabelle Loreau



